

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2024-028

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13371 Situation : Cimetière WILSON

Division : 17 / Carré : U / Allée : 8 - Empl. Tombe : 6

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande présentée par Madame CHINON Evelyne née HÉBERT domiciliée 9, rue Marcel Pagnol, 28100 Dreux (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le Cimetière WILSON à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille : Monsieur Michel, Lucien, Henri CHINON, décédé à Pontgouin (Eure et Loir) le 25 septembre 2023, époux de la concessionnaire, de Madame Evelyne CHINON née HÉBERT la concessionnaire, et d'un membre de la famille, ultérieurement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière WILSON à compter du 26 septembre 2023 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 15 ans de 2 mètres superficiels. La date d'échéance est le 25 septembre 2038 pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2023/254 du 26 septembre 2023.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 11 JAN. 2024

Pour le Maire,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification ou affichage leL'Adjointe au Maire,
Mariam CISSÉ

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20240111-DEC2024-028-AU
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024